

COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 25 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 19 octobre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

**PRÉSENTS** : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – COHEN Thierry.

**EXCUSÉS** : GAUTIER Colette (procuration MARTINEZ Laurence)  
HEZARD Andrée (procuration VILLEJOBERT Robert)  
RIVIERE-PROST Marie-Thérèse (procuration VADON Michel)  
MINASSIAN Brigitte (procuration Bruno PERRIN)  
MICHAUD Nathalie (procuration REY Rachel)  
PUTOD Josette (procuration ASTRUC Christian)  
COURSAT Robert (procuration CHOSSON Jean-Claude)  
GAUTIER Pierre (procuration FRAISSE Jean-François)

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre VOIRIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2011 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 27 octobre 2011

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**2011/v/01/5.1 – ELECTION AU POSTE ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par suite de la démission de Madame Andrée HEZARD qui occupait les fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui, conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, pourra prendre place au 8<sup>ème</sup> rang, après que les adjoints en place aient tous remonté d'un rang.

**Election du 8<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

**1. 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	: 27	(1)
Bulletins blancs ou nuls à déduire.....	: 6	
Nombre de suffrages exprimés.....	: 21	
Majorité absolue.....	: 11	

Ont obtenu :

-Mme REY Rachel .....	(2)....dix neuf	voix	19	(1)
-M. COHEN Thierry.....	(2)..... deux	voix	2	(1)

Mme REY Rachel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu adjoint.

Monsieur le Maire a ensuite installé, Mme REY Rachel en qualité de 8<sup>ième</sup> adjoint.

(1) *En chiffres*

(2) *En toutes lettres*

**2011/v/02/5.6 – INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 51/08 du 07 avril 2008 relative à l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Monsieur Jean-Jacques BRUN propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des adjoints et des Conseillers au regard de l'élection de Mme REY Rachel adjoint, qui remplace Madame Andrée HEZARD, conseillère municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia –GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry **et 5 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian

- **DECIDE**, du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 55 % de l'indice 1015 inchangé

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Laurence MARTINEZ 22 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Jean-François FRAISSE 19 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Robert VILLEJOBERT 19 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Colette GAUTIER 19 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Serge JUVENETON 19 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Mireille POCHON 19 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Bruno PERRIN 19 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Rachel REY 19 % de l'indice 1015 inchangé

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

- Madame Andrée HEZARD 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Michel VADON 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Elisabeth MESONA 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Lionel FAIVRE 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Brigitte MINASSIAN 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Nathalie MICHAUD 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Didier GIRARD 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Pierre VOIRIN 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Rachel REY 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Patricia DAMIAO 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Josette PUTOD 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Robert COURSAT 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Danielle FAUBLADIER 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Jean-Claude CHOSSON 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Christian ASTRUC 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Madame Andrée GUICHARD 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Pierre GAUTIER 0,60 % de l'indice 1015 inchangé  
- Monsieur Thierry COHEN 0,60 % de l'indice 1015 inchangé

- **DIT** que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire et les adjoints, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2011 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2011/v/03/5.3 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION COMMUNALE CULTURE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT ET DANS LA COMMISSION COMMUNALE FÊTES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 59/08 et 11/10 relatives notamment à la Commission Communale Culture, Fêtes et Cérémonies, Patrimoine et Environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des conseillers municipaux à la commission communale Culture, Patrimoine et Environnement et à la commission communale Fêtes et Cérémonies.

**Le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à la désignation des Conseillers Municipaux aux Commissions Communales suivantes :**

- *Commission Culture, Patrimoine et Environnement :*

Mireille POCHON – Lionel FAIVRE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Pierre VOIRIN – Didier GIRARD – Josette PUTOD – Christian ASTRUC – Thierry COHEN

- *Commission Fêtes et Cérémonies :*

Rachel REY – Lionel FAIVRE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Pierre VOIRIN – Didier GIRARD – Josette PUTOD – Christian ASTRUC – Thierry COHEN

**2011/v/04/5.4 - ATTRIBUTION DES POUVOIRS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°52/08 du 7 avril 2008 et 45/09 du 9 juin 2009 relative aux attributions des pouvoirs du Maire article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de simplification du droit du 17 mai 2011 qui comporte diverses dispositions relatives à la vie communale, il est possible de déléguer au maire le droit de renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre.

Cette délégation faciliterait la bonne marche de l'administration communale.

En conséquence pour tenir compte de cette évolution législative, Monsieur le Maire requiert délégation du Conseil Municipal pour renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégation personnelle à Monsieur le Maire pour renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

- **DECIDE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- **DECIDE** que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DECIDE** de donner délégation au 1er adjoint pour traiter tous les points susvisés en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et ce en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **DECIDE** que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/05/3.5 – CONVENTION DE SERVITUDES – COMMUNE DE TERNAY / ERDF  
– LIEUDIT « LES PIERRES ET BOUDRONNIERES » PARCELLE AM N° 182**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal de la demande d'Electricité Réseau Distribution France, représenté par Madame Françoise COURTINE, Chef de l'Agence Ingénierie Réseaux Electricité et domiciliée à Lyon 3ème – 288 Rue Duguesclin, de bénéficier d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AM n°182, lieu-dit « Les Pierres et Boudronnières », pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 6 m.

Dans ce sens, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention se rapportant à la présente demande.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les actes notariés s'y rapportant ;

- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2011 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/06/8.8 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU  
POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et appliqué par le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Dans ce sens, le rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé.

**2011/v/07/8.8 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et appliqué par le

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans ce sens, ce rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé.

**2011/v/08/7.10 – AUTORISATION DE MISSION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire, étant concerné, il confie la Présidence à Madame Laurence MARTINEZ, Adjoint, et quitte la salle pour le vote.

Madame Laurence MARTINEZ informe le Conseil Municipal de la tenue du Congrès des Maires de France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia –GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry **et 5 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian :

- **AUTORISE** la participation de Monsieur le Maire et d'un agent des services techniques au Congrès des Maires de France ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés par cette manifestation ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/09/7.1 – CENTRE DE GESTION : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE**

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a, par délibération n° 110/08 du 7 octobre 2008, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM, pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- que conformément au certificat d'adhésion au contrat, le taux de cotisation a été fixé à 8,30 % pour les agents affiliés à la CNRACL et à 1,20 % pour les agents non affiliés à la CNRACL ;

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- que le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM a fait part au Centre de Gestion de sa volonté d'augmenter de 9 % l'ensemble des taux de cotisation du contrat groupe du Centre de Gestion
- qu'en conséquence, le taux de cotisation de la Commune serait porté à :
  - o 9,05 % pour la couverture des agents CNRACL
  - o 1,31 % pour la couverture des agents non affiliés à la CNRACL

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu sa délibération n° 110/08 du 7 octobre 2008 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mise en place par le Centre de Gestion ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, ce qui portera ces taux à :
  - o 9,05 % pour le contrat concernant les agents affiliés à la CNRACL
  - o 1,31 % pour le contrat concernant les agents non affiliés à la CNRACL
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/10/7.1 – CONTRAT DE PREVOYANCE MNT (MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE) : AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 122/10 du 15 décembre 2010 relative à la signature du contrat de Prévoyance MNT.

Au regard de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, la Mutuelle Nationale Territoriale doit faire évoluer ses garanties ce qui implique une modification des conditions générales du contrat et du taux de cotisation. Le principe selon lequel les agents municipaux adhérents prennent en charge l'intégralité de la cotisation due à la MNT, sans abondement de la Commune demeure inchangé.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant correspondant qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale 7 rue Bergère 75311 PARIS Cedex 09, dans les conditions sus-visées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/11/7.5 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ~ 2012/2015 – COMMUNE DE TERNAY / CAF DE LYON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Lyon, qui donne lieu pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Pierrots, au versement de prestations de service dont les modalités d'octroi sont établies par une convention d'objectifs et de financement qu'il convient de renouveler, le taux d'acompte étant modifié.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Pierrots, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/12/7.1 – BUDGET COMMUNAL 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes sur le budget Communal.

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

**RECETTES**

***Opération d'ordre chapitre 040***

4818/01 (charges à étaler) + 2 039,00

***Opération d'ordre chapitre 041***

1328/01 (autres subv. d'équipement non transférables) + 150,00

**DEPENSES**

***Opération d'ordre chapitre 042***

6812/01 (Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) + 2 039,00

***Opération d'ordre chapitre 041***

2111/01 (terrains nus) + 150,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER



R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry **et** 5 **ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2011/v/13/7.5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOU DES ECOLES TERNAY LES PIERRES**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'allouer au Sou des écoles des Pierres, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 901 euros pour l'activité « piscine ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- OCTROIE** au Sou des écoles des Pierres une subvention exceptionnelle de 4 901 euros ;
- DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2011 ;
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2011/v/14/9.1 – ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la régie de recettes des restaurants scolaires au 30 septembre 2011 au regard de l'adoption de la procédure des titres de recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'annulation de la régie de recettes des restaurants scolaires au 30 septembre 2011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/15/3.6 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal, qu'il peut être alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, et notamment aux prêtres affectataires une indemnité. Le plafond indemnitaire fixé pour 2011 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte est de 474,22 euros.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose d'allouer cette indemnité au prêtre affectataire.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** d'allouer au prêtre affectataire une indemnité de 474,22 euros pour l'année 2011 au titre du gardiennage de l'église communale ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/16/7.10 – REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un incident survenu dans les bâtiments communaux.

L'entreprise responsable s'est proposé d'indemniser directement la Commune à hauteur du préjudice soit 771,77 €TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'encaissement de cette somme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** l'encaissement d'un montant de 771,77 € TTC correspondant au préjudice subi ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2011/v/17/5.4 ~ COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la fourniture, préparation et livraison des repas en vue de la restauration des élèves des écoles et de la structure multi-accueil selon le principe de la liaison froide avec SHCB SAS – 100 Rue de Luzais – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER selon les tarifs suivants :

Restaurants scolaires :

Repas enfant : 2,27 € HT soit 2,39 € TTC

Repas adulte : 2,27 € HT soit 2,39 € TTC

Repas bio (1 par semaine) : 2,56 € HT soit 2,70 € TTC

Repas bio (1 par mois) : 2,37 € HT soit 2,50 € TTC

Structure Multi-Accueil :

Repas 12/16 mois avec goûter (2 produits bio inclus par mois): 3,30 € HT soit 3,48 € TTC

Repas 12/16 mois avec goûter (1 bio/semaine) : 3,47 € HT soit 3,66 € TTC

Repas 12/16 mois avec goûter (1 bio/mois) : 3,34 € HT soit 3,52 € TTC

Repas 17mois / 4 ans avec goûter (2 produits bio inclus par mois): 3,45 € HT soit 3,64 € TTC

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Repas 17mois / 4 ans avec goûter (1 bio/semaine) : 3,62 € HT soit 3,82 € TTC

Repas 17mois / 4 ans avec goûter (1 bio/mois) : 3,49 € HT soit 3,68 € TTC

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec PRO CULTURE – 117 Route de Vézeronce – 38510 MORESTEL pour un montant de 22 400,00 € HT soit 26 790,40 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant de prolongation du délai contractuel soit du 19 août au 2 novembre 2011, avec RHONIBAT SAS – 6 boulevard André Lassagne – 69530 BRIGNAIS relatif au MAPA de travaux de plâtrerie peinture carrelage faïence sur bâtiments communaux.
- de la mise en place et de la signature d'une proposition technique et financière d'actualisation du zonage d'Assainissement avec SAFEGE SA – 26 Rue de la Gare – 69009 LYON pour une étude de base d'un montant de 13 800,00 € HT soit 16 504,80 € TTC et options suivantes de campagne de mesure sur 4 points du réseau EU sur 3 semaines, pose des appareils, suivi, démontage, interprétation et rapport : forfait de 8 800,00 € HT, point de mesure supplémentaire : 1 600,00 € HT et inspection nocturne pour sectorisation des eaux claires parasites : 1 800,00 € HT.
- de la mise en place et de la signature des propositions techniques et financières de sondages et d'étude géotechnique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec HYDRO GEOTECHNIQUE SUD EST-ZA Rhône Varèze – 6 Rue G. Monge – 38550 ST MAURICE L'EXIL pour une phase 1 (levé géologique) d'un montant de 3.200,00 € HT soit 3.827,20 € TTC et pour une phase 2 (sondages) d'un montant de 4.120,00 € HT soit 4.927,52 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'une convention d'assistance juridique permanente, avec le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT Associés – 31 Rue Royale – 69001 LYON, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour une durée contractuelle de un an renouvelable deux fois : pour un montant mensuel d'intervention de 10 heures à 1 550,00 € HT soit 1 853,80 € TTC, soit un taux horaire de 155,00 € HT soit 185,38 € TTC, un tarif forfaitaire de déplacement à la journée (hors temps de réunion facturé pour sa part au prix unitaire) à 100,00 € HT soit 119,60 € TTC, donc un montant total annuel de 18 600,00 € HT soit 22 245,60 € TTC.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

**Le Maire,**

**Jean Jacques BRUN**